



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SOLDES ÉTÉ 2020

Valence, le 07/07/2020

Nouvelles dates pour les soldes d'été 2020.

En conséquence des fermetures ordonnées pour faire face à la crise sanitaire, le calendrier des soldes d'été pour 2020 est modifié.

Les soldes initialement prévues au mois de juin seront finalement des soldes de juillet, a annoncé officiellement le ministre de l'économie et des finances Bruno Le Maire, selon l'arrêté du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été.

Cette année, les soldes (initialement prévues du 24 juin au 1er juillet) débuteront le 15 juillet et se termineront le 11 août soit une durée de quatre semaines.

A cette occasion, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Drôme rappelle quelques règles de base qu'il faut garder présentes à l'esprit avant de se lancer à « la chasse aux bonnes affaires » :

- Les marchandises soldées doivent être bien identifiées,
- Elles doivent avoir été proposées à la vente depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes,
- Les produits soldés ne sont pas appelés à être renouvelés,
- Un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défauts de fabrication non apparents ou de service après-vente que tout autre article,
- En dépit de la mention « ni repris, ni échangé », le commerçant doit vous reprendre un produit acheté en solde s'il présente un défaut non visible au moment de l'achat.
- Les dates des soldes du commerce en ligne ou vente à distance (e-commerce) sont alignées sur les dates nationales du commerce traditionnel, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise.

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78
Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



@Prefet26



Préfet de la Drôme